

A.M., 2017**Arrêté numéro AM 2017-009 du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, en date du 4 juillet 2017**

CONCERNANT la fusion des unités d'aménagement 094-51 et 094-52 dans la région de la Côte-Nord

LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU l'article 15 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) suivant lequel le ministre délimite, dans les forêts du domaine de l'État situées au sud de la limite territoriale qu'il détermine, des territoires forestiers en unités d'aménagement;

VU l'article 16 de cette loi suivant lequel les unités d'aménagement constituent des unités territoriales sur lesquelles s'effectuent, en tenant compte des objectifs d'aménagement durable des forêts, le calcul des possibilités forestières, la planification des interventions en milieu forestier et leur réalisation;

VU le premier alinéa de l'article 17 de cette loi suivant lequel le ministre peut, exceptionnellement, redéfinir notamment la délimitation des unités d'aménagement;

VU le deuxième alinéa de cet article suivant lequel ces modifications sont rendues publiques ainsi que leur date d'entrée en vigueur;

VU le troisième alinéa de cet article suivant lequel le nouveau périmètre des unités d'aménagement est tracé sur des cartes qui sont accessibles sur le site Internet du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que les modifications à la délimitation des unités d'aménagement auront notamment comme effet de faciliter la participation des différentes parties prenantes à la planification forestière intégrée dans chacune des unités d'aménagement;

CONSIDÉRANT que le calcul des possibilités forestières et les plans d'aménagement forestier intégré doivent être révisés préalablement à l'entrée en vigueur des nouvelles délimitations, soit le 1^{er} avril 2018;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Sont fusionnées les unités d'aménagement 094-51 et 094-52 afin de former l'unité d'aménagement 094-71, selon la carte ci-annexée accessible également sur le site Internet du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, laquelle présente la délimitation des unités d'aménagement de la région de la Côte-Nord qui sera en vigueur à partir du 1^{er} avril 2018.

Québec, le 4 juillet 2017

*Le ministre des Forêts,
de la Faune et des Parcs,*
LUC BLANCHETTE

Délimitations officielles des unités d'aménagement
Région de la Côte-Nord en vigueur à partir du 1er avril 2018
(RLRQ ch. 18.1, art. 17)

